

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 janvier 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le sept janvier deux mil dix-neuf se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, André MOREL, Serge ARGOUD, Cécile CORDIER, Monique PRIMARD, Gérard FRASSE-MATHON, Christophe FAVRE, Jeannine LIABEUF, Thierry VERGER et Agnès COULOUVRAT sont arrivés à 19 h 45.

**EXCUSES** : Nathalie DI PIAZZA, Mathilde MAILLARD, Marjolène GUILLAUD, Rachel CARPENTIER, Philippe BOUCHER, Mickaël BUISSON-SIMON, Jonathan POITEVIN, Alexandre MOUGIN

**POUVOIRS** : Mathilde MAILLARD à André GUICHERD, Marjolène GUILLAUD à Magali GUILLOT, Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON, de Michael BUISSON-SIMON à Cécile CORDIER, de Rachel CARPENTIER à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : André GUICHERD 1<sup>er</sup> adjoint assisté de Marie-Paule LANFREY – DGS

Le maire après avoir fait l'appel des présents, vérifier les absents et les pouvoirs, vérifier le quorum indique à l'assemblée qu'il va être possible d'examiner l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

[DEL2019 01 Participation de la commune à la consultation proposée par le centre de gestion – Assurance groupe risque statutaire](#)  
(Votée à l'unanimité)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Saint André le gaz de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 2** : La Commune pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère, autorise le maire à faire toutes les démarches.

[DEL2019 02 Lotissement le clos communal – Remboursement du prêt relai – Effet au 28 février 2019](#)  
(Votée à l'unanimité)

Le maire indique à l'assemblée que le prêt relai concernant les travaux du lotissement « le clos communal » doit être remboursé au plus tard le 28 février 2019 ou remplacé par un prêt à court terme.

Le maire indique à l'assemblée qu'actuellement il reste à solder la somme de 280 641 euros, le produit des ventes enregistré auprès du Trésor public permettrait de rembourser 260 226 euros cependant deux ventes sont en cours actuellement ce qui couvrirait largement le prêt du lotissement.

Le maire indique également à l'assemblée que la Trésorerie du lotissement et celle de la commune fonctionnent ensemble et couvre sans problème la différence c'est pourquoi elle propose à l'assemblée de solder ce prêt dans les délais prévus, précise que la commune compensera le montant de trésorerie en attendant l'enregistrement des prochaines ventes. Elle indique à l'assemblée que le solde des intérêts qui restent à courir sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 se chiffre à 694.59 €.

A partir de 2019, le produit des ventes apportera de la trésorerie à la collectivité.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour rembourser la totalité du prêt relai au mois de février 2019, autorise le maire à faire toutes les démarches dans ce sens.

[DEL2019 03 Encaissement de chèques pour le compte de la commune](#)

*(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à procéder à l'encaissement de plusieurs chèques pour le compte de la commune

- Remboursement AXA – Assurance (sinistre 1 poteau) : 1 599.68 €
- Remboursement EDF – trop perçu : 156.60 €
- Remboursement assurance GAN suite nouveau contrat : 121.49 €
- Vente d'une lame de déneigement à l'entreprise Villeton : 330 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour émettre les titres de recette correspondants afin de procéder à ces différents encaissements sur le budget communal.

#### **DEL2019 04 : Approbation de la CLECT - Feux tricolores**

*(Votée à l'unanimité)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : feux tricolores – Aucun impact financier pour la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DEL 2019005 Approbation de la CLECT Médiathèque**  
*(Votée à la majorité avec 1 abstention d'Isabelle FAYOLLE)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Madame rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport – Aucun impact financier pour la commune.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DEL2019 006 Approbation de la CLECT – Parking Gare Pont de Beauvoisin**  
*(Votée à l'unanimité)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts  
Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition  
Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT  
Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017  
Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017  
Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence  
Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018  
Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Madame le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
En conséquence, elle propose l'approbation de ce rapport dans le cadre de la prise de compétence suivante : parkings gare à Pont de Beauvoisin – Aucun impact financier pour la commune.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DEL2019 07 Approbation de la CLECT – Approbation de la CLECT – Voirie  
Communautaire  
(Votée à l'unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts  
Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné  
Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition  
Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du retour de la compétence voirie communautaire.

Madame/Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : voirie communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant des charges transférées qui viendra modifier le montant de l'attribution de compensation pour 2019 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Concernant la commune de Saint André le gaz son attribution de compensation sera modifiée de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : + 22 865 €

Section d'investissement : + 69 478 €

[DEL2019 08 -Demande de subvention au titre de la DETR 2019- Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Vercors extérieur et intérieur - Travaux bâtiment annexe du groupe scolaire](#)

*(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux programmés au titre de l'ADAP il est prévu de procéder aux travaux d'aménagement « accessibilité PMR » au groupe scolaire Vercors.

L'objectif étant de répondre au cahier des charges établi par le cabinet d'étude SOCOTEC dans le cadre de l'ADAP.

Ces travaux consistent :

- à la réalisation du cheminement de l'accès à la salle d'activité de l'école et le réaménagement de l'entrée de l'école.
- Création d'un emplacement réservé aux handicapés.



- Réfection du revêtement avec la reprise du réseau des eaux pluviales
- Au titre de la sécurité du groupe scolaire « Vercors » il est prévu la pose de potelets de protection permettant de sécuriser les piétons. Ces travaux permettront également de sécuriser davantage le bâtiment scolaire dans le cadre du plan « vigipirate ».

- Travaux d'accessibilité extérieure du groupe scolaire – Aménagement PMR : 44 656.82 €
- Eclairage du chemin piétonnier du groupe scolaire Vercors : 5 144.69 €
- Accessibilité salles informatiques : 680 €
- Accessibilité des sanitaires groupe scolaire Vercors : 3 800 €
- Travaux de réfection du plafond de l'école VERCORS : 18 713.58 €
- Toiture et plancher du bâtiment scolaire annexe VERCORS : 15 698,90 €
- Mise aux normes électrique du groupe scolaire : 3 636 €

**Montant total des travaux : 92 329.99 € H.T**

Le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux H.T : 92 329.99 €  
Subvention DETR 20% : 18 465.99 €  
Subvention conseil départemental 22.5% : 20 774.24 €  
Autofinancement de la collectivité : 53 089.76 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le plan de financement proposé, autorise le maire à déposer une demande de financement au titre de la DETR 2019

[DEL201908 1 Demande de subvention conseil départemental de l'Isère - Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Vercors extérieur et intérieur](#)  
*(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation des travaux programmés au titre de l'ADAP il est prévu de procéder aux travaux d'aménagement « accessibilité PMR » au groupe scolaire Vercors.

L'objectif étant de répondre au cahier des charges établi par le cabinet d'étude SOCOTEC dans le cadre de l'ADAP.

Ces travaux consistent :

- à la réalisation du cheminement de l'accès à la salle d'activité de l'école et le réaménagement de l'entrée de l'école.
- Création d'un emplacement réservé aux handicapés.
- Réfection du revêtement avec la reprise du réseau des eaux pluviales
- Au titre de la sécurité du groupe scolaire « Vercors » il est prévu la pose de potelets de protection permettant de sécuriser les piétons. Ces travaux permettront également de sécuriser davantage le bâtiment scolaire dans le cadre du plan « vigipirate ».

- Travaux d'accessibilité extérieure du groupe scolaire – Aménagement PMR : 44 656.82 €
- Eclairage du chemin piétonnier du groupe scolaire Vercors : 5 144.69 €
- Accessibilité salles informatiques : 680 €
- Accessibilité des sanitaires groupe scolaire Vercors : 3 800 €

**Montant total des travaux : 54 281.51 € H.T**

Le plan de financement des travaux est le suivant :

- Subvention DETR 20% : 10 856.30 €
- Subvention conseil départemental 55% : 29 854.83 €
- Autofinancement de la collectivité : 13 570.38 €

**Montant total des financements : 54 281.51 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le plan de financement proposé, autorise le maire à déposer une demande de financement auprès du conseil départemental de l'Isère.

[DEL2019 09 : Demande de subvention auprès du conseil départemental – Toiture groupe scolaire – Risque d'effondrement du plafond – Toiture et plancher bâtiment annexe au groupe scolaire](#)  
*(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée que les plaque du plafond du groupe scolaire Vercors menacent de tomber, aussi celui-ci a été sécurise par la pose d'un filet provisoire. C'est pourquoi il convient de procéder à la réparation du plafond au plus tôt.

Le bâtiment préfabriqué situé dans la cour de l'école Vercors régulièrement utilisé par les enfants des écoles et les associations doit être réparé également en raison d'infiltrations importantes.

La toiture actuelle est de type terrasse, il est envisagé de la remplacer par une toiture inclinée un pan avec reprise des chêneaux.

Le plancher de ce bâtiment menace de s'effondrer en raison de son état et présente des risques pour les utilisateurs, il est envisagé de le refaire totalement.

Réfection du plafond de l'école VERCORS : 18 713.58 €  
Toiture et plancher du bâtiment scolaire annexe – Groupe scolaire Vercors : 15 698.00€  
Mise aux normes électrique école : 3 636 €  
Le coût total de ces travaux se chiffre à 38 047.58 €

Le plan de financement proposé :  
Subvention DETR au taux de 20% : 7609.52 €  
Subvention dotation départementale CD 22.5% : 8 560.70 €  
Autofinancement de la collectivité : 21 877.36 €  
Montant total des financements : 38 047.58 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve le plan de financement proposé, l'autorise à déposer une demande de financement auprès du conseil départemental de l'Isère.

[DEL2019 010 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants](#)  
*(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée que la commune a adhéré à la fondation 30 millions d'amis depuis plusieurs années. Ce qui a permis de régler des problèmes récurrents concernant la divagation des chats errants.



Elle précise à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier en fin d'année 2018 indiquant que la convention signée initialement était résiliée, qu'il convient de prévoir une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Pour information le coût des frais vétérinaire de 2017 et 2018 pris en charge par l'association 30 millions d'amis se chiffre à 1260 € au total.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré décide :  
D'adhérer à la nouvelle convention

#### **DEL2019 011 Contrat de maintenance des portes automatique - Eglise** *(Votée à l'unanimité)*

Le maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu une proposition de contrat de maintenance des portes automatiques de l'église par l'entreprise Borello qui a effectué l'installation.

Le coût de la maintenance proposé se chiffre à 149 € TTC avec une visite annuelle comportant diverses opérations mentionnées dans le contrat.

Le conseil municipal autorise le maire à signer un contrat de maintenance pour les portes de l'église avec la société Borello.

#### **DEL2019 012 : Travaux Réseaux EDF et ECLAIRAGE PUBLIC – Rue Pasteur et autres travaux – Durée amortissement** *(Votée à l'unanimité)*

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir les travaux réalisés par le syndicat d'électrification sur l'exercice 2017 et 2018 concernant la rue Pasteur et qui sont terminés. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées et en particuliers concernant les installations de voirie, les travaux de renforcement de réseaux le barème indicatif figurant dans l'instruction budgétaire et comptable préconise une durée d'amortissement de 20 à 30 ans.

Considérant le montant des travaux payés au syndicat d'électrification sur l'exercice 2017 et 2018 qui se chiffre à 173 221.81 €,

Madame le maire propose de fixer la durée d'amortissement à 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement de 20 ans pour les travaux réalisés sur l'exercice 2017 et 2018 pour la rue Pasteur et pour tous travaux de voirie ou de renforcement de réseaux à venir.
- D'adopter la durée d'amortissement de 5 ans pour les frais d'études non suivis de travaux
- de prévoir les crédits sur l'exercice 2019 et suivants.
- de charger Madame le Maire de faire le nécessaire.

#### Questions et informations diverses :

Magali GUILLOT informe l'assemblée qu'une réunion concernant la sécurité se tiendra le vendredi 18 janvier 2019 à 20 h 00 à la salle polyvalente - Installation des chaises à 19 h 00.

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la cérémonie des vœux à la population la préparation aura lieu le samedi à 18 h 00.

Sans autres observations, la séance est levée à 21 h 00